

N. Réf. : FF/PhC

Puteaux, le 25 janvier 2019

Objet :

Mise à dispositions des coordonnées des
organisations syndicales sur le site
du Ministère du Travail

Madame la Présidente, Monsieur le Président,
Madame, Monsieur,

L'article 13 de l'ordonnance n°2017-1385 du 22 septembre 2017 relative au renforcement de la négociation collective prévoit que : « L'employeur informe chaque année, par tout moyen, de la disponibilité des adresses des organisations syndicales de salariés représentatives dans la branche dont relève l'entreprise sur le site du Ministère du Travail ».

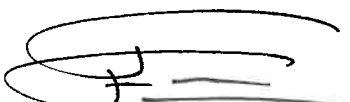
Dans ce cadre, le Ministère du Travail a mis en ligne à cette adresse les coordonnées des organisations syndicales : <https://travail-emploi.gouv.fr/dialogue-social/la-representativite-syndicale-et-patronale/article/coordonnees-des-organisations-syndicales-de-salaries>

Pour votre information, la page d'accueil de ce site reprend les informations générales, notamment, les coordonnées des cinq organisations syndicales reconnues représentatives au niveau national interprofessionnel invitées dans certains cas à négocier le protocole d'accord pré-électoral.

Le fichier excel s'ouvre sur l'onglet « Comment utiliser ce fichier ». Un deuxième onglet permet d'accéder à l'outil de recherche des coordonnées des organisations syndicales reconnues représentatives, par Identifiants des Conventions Collectives (IDCC).

Vous en souhaitant bonne réception,

Nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées et les meilleures.


Florian Faure
Directeur Affaires Sociales et de la
Formation